



## **Traitement insecticide de semences Lumiderm de DuPont Rapport d'évaluation pour une demande de catégorie B, sous-catégorie 3.10**

**Numéro de la demande :** 2013-2697  
**Demande :** Demande de catégorie B, sous-catégorie 3.10 (ajout de mélanges en cuve)  
**Produit :** Traitement insecticide de semences Lumiderm de DuPont  
**Numéro d'homologation :** 30894  
**Matières actives (m. a.) :** Cyantraniliprole (CYT)  
**N° de document de l'ARLA :** 2343051

### **Contexte**

Le traitement insecticide de semences Lumiderm de DuPont est homologué depuis le 7 août 2013. Il est homologué pour une utilisation sur le canola, le colza, la moutarde oléagineuse afin de lutter contre les altises à raison de 960 à 1600 mL de produit/100 kg de semences, et contre les vers gris à raison de 480 à 960 mL de produit/100 kg de semences.

### **But de la demande**

La présente demande vise à ajouter deux mélanges en cuve sur l'étiquette du traitement insecticide de semences Lumiderm de DuPont, le traitement de semences Helix Xtra Seed (numéro d'homologation 26638, 20,7 % de thiaméthoxam, 1,25 % de difénoconazole, 0,39 % de métalaxyl-M et d'isomère-S, 0,13 % de fludioxonil) qui est homologué pour une utilisation visant à lutter contre les altises et diverses maladies fongiques à une dose de 1,5 L de produit/100 kg de semences, ainsi que le traitement de semences Prosper<sup>EverGol</sup> (numéro d'homologation 30363, 290 g de clothianidine/L, 10,7 g de penflufène/L, 7,15 g de trifloxystrobine/L, 7,15 g de métalaxyl/L) qui est homologué pour une utilisation visant à lutter contre les altises et diverses maladies fongiques à une dose de 1,4 L de produit/100 kg de semences. La dose d'application du traitement insecticide de semences Lumiderm de DuPont lorsqu'il est mélangé en cuve est de 640 mL de produit/100 kg de semences.

### **Évaluation des propriétés chimiques, évaluation sanitaire et évaluation environnementale**

Aucune évaluation des propriétés chimiques n'est requise, celles-ci n'ayant pas été modifiées. Aucune évaluation sanitaire ou environnementale n'est exigée étant donné que le profil d'emploi, notamment les cultures hôtes, les délais d'application et la dose maximale d'application, n'a pas été modifié.

## **Évaluation de la valeur**

Les essais ont démontré que le mélange en cuve du traitement insecticide de semences Lumiderm de DuPont à raison de 640 mL de produit/100 kg de semences combiné avec le traitement de semences Helix Xtra à raison de 1500 mL de produit/100 kg de semences ou avec le traitement de semences Prosper<sup>EverGol</sup> à une dose de 1400 mL de produit/100 kg de semences n'a pas eu d'effet négatif sur les cultures traitées ou les cultures de rotation. Les mélanges en cuve permettent d'ajouter la suppression de diverses maladies fongiques transmises par le sol sur le canola, le colza et la moutarde oléagineuse sur l'étiquette du traitement insecticide de semences Lumiderm de DuPont. Aucune donnée sur l'efficacité liée à l'activité fongicide du mélange en cuve proposé n'a été fournie. Cependant, les recommandations de mélange en cuve concernant le traitement insecticide de semences Lumiderm de DuPont étant compatibles avec les modes d'emploi pertinents des produits partenaires en question, les applications combinées ne devraient pas avoir d'incidence sur l'efficacité fongicide de ces traitements de semences. Par conséquent, ces mélanges en cuve ont été appuyés.

## **Conclusion**

L'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire (ARLA) a terminé l'évaluation de la demande en question et a jugé que les renseignements étaient suffisants pour modifier l'homologation du traitement insecticide de semences Lumiderm de DuPont afin d'inclure des mélanges en cuve avec les traitements de semences Helix Xtra et Prosper<sup>EverGol</sup>.

## Références

<b>PMRA #</b>	<b>Référence</b>
2305284	2013, Tank-mix submission for cyantraniliprole 625 g/L FS with commercial seed treatments Canada
2305286	2013, Efficacy and crop tolerance summary tables
2329270	2013, Untitled

ISSN : 1911-8015

© Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada 2014

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre l'information (ou le contenu de la publication ou produit), sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, enregistrement sur support magnétique, reproduction électronique, mécanique, ou par photocopie, ou autre, ou de l'emmagasiner dans un système de recouvrement, sans l'autorisation écrite préalable du ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, Ottawa, Ontario K1A 0S5.